

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 30 septembre 2022

N°17/Marchés publics

Autorisation de signature - Protocole d'accord avec la société Nouvelle Entreprise de Construction (NEC)

Le vendredi 30 septembre 2022, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 22 septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Véronique CHAINIAU

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Hervé ZILBER, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentées : Mme Teresa EVERARD par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

Absents excusés : M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR, M. Bankaly KABA

Absent :

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 14 décembre 2018, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer le marché de travaux d'aménagement de l'hôtel de ville.

Ledit marché est décomposé en une phase 1 correspondant à une tranche ferme et une phase 2 correspondant à une tranche optionnelle et comporte 10 lots.

M. le Maire précise qu'en phase 1, le lot n°1 « Curage, démolition, gros œuvre, charpente, VRD, plantations » a été notifié à la société Nouvelle Entreprise de Construction (NEC) le 14 janvier 2019 pour un montant de 287 699,70 Euros HT pour la tranche ferme et 656 494,30 Euros HT pour la tranche optionnelle.

La période de préparation était d'un mois. La durée d'exécution de l'ensemble des travaux était de 16 mois (7 mois pour la tranche ferme et 9 mois pour la tranche optionnelle).

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la société NEC a exécuté la tranche ferme du marché et la réception desdits travaux a été prononcée par la ville le 27 avril 2021 avec des réserves. Le 1^{er} mars 2022, la Ville de Villiers-le-Bel a accepté de lever toutes les réserves.

M. le Maire précise que la Ville de Villiers-le-Bel a décidé de ne pas affermir la tranche optionnelle de ce lot avec la société NEC à cause de retards sur le chantier imputables à la société NEC.

Ces retards ont générés des pénalités de retard provisoires à l'encontre de NEC réparties ainsi :

- 12 800 Euros correspondant à 32 jours d'arrêt de chantier imputable à NEC du 07/08/2019 au 09/09/2019
- 3 200 Euros correspondant à 8 jours de retard imputable à NEC.
- 6 400 Euros correspondant aux retards dans la réalisation du raccordement des eaux pluviales du bâtiment Pasteur.

Soit une somme totale de 22 400 Euros.

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que par courrier en date du 4 mars 2022, la société NEC, par l'intermédiaire de son conseil, indiquait à la Ville de Villiers-le-Bel qu'elle restait lui devoir :

- Des intérêts moratoires relatifs à des retards de paiement de situations de la société NEC à hauteur de la somme de 3 876,96 Euros.
- Le remboursement des pénalités provisoires de retard non restituées pour une somme de 22 400 Euros.

M. le Maire précise qu'après examen des demandes formulées par la société NEC, la ville de Ville de Villiers-le-Bel et la Société NEC se sont rapprochées pour mettre un terme à leurs différends selon les modalités suivantes :

- la Ville de Villiers-le-Bel accepte de lever les pénalités de retard provisoires d'un montant de 22 400 Euros.
- La société NEC accepte de renoncer à sa réclamation portant sur le paiement des intérêts moratoires d'un montant de 3 876,96 Euros.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à passer et à signer un protocole d'accord selon les modalités indiquées ci-dessus.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret du 25 mars 2016 et l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2018 autorisant M. le Maire à signer le marché de travaux d'aménagement de l'hôtel de ville,

VU le projet de protocole d'accord établi entre la Ville de Villiers-le-Bel et la Société Nouvelle Entreprise de Construction (NEC), qui était titulaire du lot n°1 « Curage,

démolition, gros œuvre, charpente, VRD, plantations» en phase 1 du marché de travaux d'aménagement de l'hôtel de ville,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 19 septembre 2022,

APPROUVE les termes du protocole d'accord à passer avec la Société Nouvelle Entreprise de Construction (NEC), selon les modalités suivantes :

- la Ville de Villiers-le-Bel accepte de lever les pénalités de retard provisoires d'un montant de 22 400 Euros.
- La société NEC accepte de renoncer à sa réclamation portant sur le paiement des intérêts moratoires d'un montant de 3 876,96 Euros.

AUTORISE M. le Maire à signer ledit protocole d'accord.

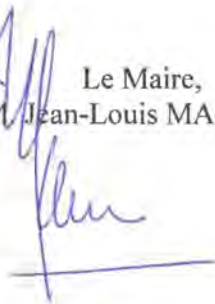
CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 4 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,
Mme Véronique CHAINIAU



Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC



Publication le : **10 OCT. 2022**

Transmission en Sous-préfecture le : **10 OCT. 2022**

VU et ANNEXE
à la délibération du Conseil Municipal
en date, du

30 SEP. 2022

Le Maire de Villiers-le-Bel,

M. Le Maire
Jean-Louis MARSAC



PROTOCOLE D'ACCORD

Marché d'aménagement et d'extension de l'hôtel de ville - Lot n°1 - Curage, démolition, gros œuvre, charpente, VRD, plantations

ENTRE:

1 °) La Ville de Villiers-le-Bel

Représentée par le maire, Monsieur Jean-Louis Marsac, domicilié en cette qualité à la mairie de Villiers-le-Bel, sise 32 rue de la République – 95400 Villiers-le-Bel, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2022.

2°) La Société Nouvelle Entreprise de Construction (NEC)

Représentée par Monsieur Laurent Burroni, agissant en qualité de Président de la Société NEC dont le siège social est 35 Quai d'Anjou – 75004 PARIS, inscrite au SIREN sous le n° 313 986 705 00017

IL EST RAPPELE :

Par délibération en date du 14 décembre 2018, le Conseil Municipal de la Ville de Villiers-le-Bel a autorisé Monsieur le Maire, Jean-Louis MARSAC, à signer le marché de travaux d'aménagement de l'hôtel de ville.

Ledit marché comporte 10 lots et est décomposé :

•Phase 1 = tranche ferme :

- réalisation ascenseur
- mise en accessibilité de la salle de mariages
- extension rue Pasteur
- remplacement de la façade rue Pasteur
- travaux intérieurs bâtiment Pasteur

•Phase 2 = tranche optionnelle

- extension principale
- réhabilitation bâtiment "préau"

Le lot n°1 « Curage, démolition, gros œuvre, charpente, VRD, plantations » confié à la société NEC s'élève à 287 699,70 Euros HT pour la tranche ferme et 656 494,30 Euros HT pour la tranche optionnelle.

Le marché a pris effet à compter de sa notification au titulaire et a pris fin à l'expiration des garanties contractuelles. Ce marché a été notifié à la société NEC le 14 janvier 2019.

La période de préparation était d'un mois. La durée d'exécution de l'ensemble des travaux était de 16 mois (7 mois pour la tranche ferme et 9 mois pour la tranche optionnelle).

La société NEC a exécuté la tranche ferme du marché.

RE

La réception des travaux de la tranche ferme réalisés par la société NEC a été prononcée par la ville le 27/04/2021 avec des réserves.

Le 1er mars 2022, la Ville de Villiers-le-Bel a accepté de lever toutes les réserves.

La Ville de Villiers-le-Bel a décidé de ne pas affermir la tranche optionnelle de ce lot avec la société NEC à cause de retards sur le chantier imputable à la société NEC :

Ces retards ont générés des pénalités de retard provisoires à l'encontre de NEC réparties ainsi :

- 12 800 € correspondant à 32 jours d'arrêt de chantier imputable à NEC du 07/08/2019 au 09/09/2019
- 3 200 € correspondant à 8 jours de retard imputable à NEC.
- 6 400 € correspondant aux retards dans la réalisation du raccordement des eaux pluviales du bâtiment Pasteur.

Soit une somme totale de 22 400 Euros.

La Ville de Villiers-le-Bel a par conséquent émis :

- un titre exécutoire de recette de 8 000 euros (titre n°366 du 17/03/2020). Ce titre de recette a été compensé par la trésorerie sur le paiement de la situation n°8 d'un montant de 8 650,96 € HT soit 10 381,15 € TTC (mandat n° 1970 du 23/03/2020),
- un titre exécutoire de recette de 8 000 euros (titre n°3180 du 13/04/2020). Ce titre de recette a été compensé par la trésorerie sur le paiement de la situation n°10 d'un montant de 28 105,29 € HT soit 33 726,35 € TTC (mandat n° 2486 du 06/04/2020),
- un titre exécutoire de recette de 6 400 euros (titre n°6271 du 25/09/2020). Ce titre de recette a été compensé par la trésorerie sur le paiement de la situation n°12 d'un montant de 8 830,80 € HT soit 10 596,96 € TTC (mandat n° 6837 du 21/09/2020).

Par courrier en date du 4 mars 2022, la société NEC par l'intermédiaire de son conseil, Maître DUPICHOT, indiquait à la Ville de Villiers-le-Bel qu'elle restait lui devoir :

- Des intérêts moratoires relatifs à des retards de paiement de situations de la société NEC à hauteur de la somme de 3 876,96 Euros.
- Le remboursement des pénalités provisoires de retard non restituées pour une somme de 22 400 Euros.

Après examen des demandes formulées par la société NEC, la Ville de Villiers-le-Bel a répondu qu'elle acceptait de lever les pénalités de retard provisoires d'un montant de 22 400 Euros. En contrepartie, la société NEC acceptait de renoncer au paiement des intérêts moratoires d'un montant de 3 876,96 Euros.

La Ville de Villiers-le-Bel et la Société NEC ont décidé de mettre un terme définitif à leur différend financier dans l'esprit des circulaires du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique et du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

14

IL EST PAR CONSEQUENT CONVENU ENTRE LES PARTIES:

Article 1 : la Ville de Villiers-le-Bel accepte de lever les pénalités de retard provisoires d'un montant de 22 400 Euros.

Article 2 : La société NEC accepte de renoncer à sa réclamation portant sur le paiement des intérêts moratoires d'un montant de 3 876,96 Euros.

Article 3: La Ville procédera à la levée des pénalités de retard provisoires s'élevant à la somme de 22 400 Euros dès que le protocole d'accord aura été régularisé entre les deux parties et notifié à la société NEC.

Article 4 : La Ville s'engage en conséquence à procéder aux écritures comptables afférentes à la levée des pénalités de retard provisoires et ainsi à mandater à la société NEC, dans un délai de 15 jours à compter de la signature du présent protocole par les parties, la somme de 22.400 € à titre de solde, reconnu et accepté comme tel par les deux parties, de tous comptes au titre des obligations financières du marché

Article 5 : Sous réserve de la parfaite exécution du présent accord, intervenu librement après négociations entre les parties, celles-ci renoncent à exercer l'une envers l'autre à toute réclamation, droit et action qui se rattacherait à quelque titre que ce soit à la présente affaire.

Conformément aux articles 2044 et suivants du code civil, les parties considèrent que le présent protocole d'accord vaut transaction et aura entre elles l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Article 6 : Tout litige relatif à l'exécution du présent protocole sera soumis au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise que les parties désignent comme seule juridiction compétente.

Fait à Villiers-le-Bel, le

En 2 exemplaires originaux, un pour chaque partie.

Pour La Ville de Villiers-le-Bel,
Le Maire, Jean-Louis MARSAC

Pour la Société Nouvelle Entreprise de Construction (NEC)

Le 13/09/2012

M BUREANI

NEC
35, quai d'Anjou
75004 PARIS
Tél. : 01 53 10 30 10 - Fax : 01 53 10 30 28